

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Date de la convocation :  
05/03/2026

Date d'affichage :  
05/03/2026

Nombre de Membres :

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 10

**AFFAIRE : 2026/03/06**

AVENANT N°3 AU CONTRAT DSP SUEZ

Acte certifié exécutoire  
après publication  
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

Envoyé en-préfecture le 12/03/2026  
Reçu en préfecture le 12/03/2026  
Publié le 12/03/2026  
ID : 077257704601-20260312-D20260306-DE

**EXTRAIT DU  
DES DELIBÉRA  
SYNDICAL DU S.I.C.T.E.U.  
EN DATE DU 11/03/2026**

Le mercredi onze mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures et trente minutes, s'est réuni, à la Mairie de Presles-en-Brie, le Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, dûment convoqué, sous la présidence de Dominique RODRIGUEZ, Président.

**PRÉSENTS :**

Monsieur Dominique RODRIGUEZ

**Président du S.I.C.T.E.U**

Monsieur Philippe LOUISE-DIT-MAUGER

Monsieur Jérôme HARAND

**Délégué de la commune de Presles-en-Brie**

Monsieur Laurent GAUTIER

Monsieur Pierre LAURENT

Monsieur Pascal FOLLIOU

**Délégué de la commune de Tournan-en-Brie**

Monsieur Dominique BENOIT

Monsieur Denis RENAUDET

Monsieur Olivier MATHEROT

**Délégués de la commune de Gretz-Armainvilliers**

Monsieur Eric BOBET

**Délégué de la commune de Liverdy-en-Brie**



Le quorum étant atteint, la réunion du Comité débute à dix-sept heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GAUTIER

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU  
SERVICE PUBLIC**

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;

VU LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU LE 21  
JUN 2011 AVEC LA SOCIETE SUEZ ;

VU LES AVENANTS N°1 ET N°2 APPROUVES RESPECTIVEMENT PAR  
DELIBERATIONS EN DATE DES 16/11/2012 ET 23/06/2020 ;

**CONSIDERANT LA NECESSITE DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS DU CONTRAT PAR LA CONCLUSION D'UN AVENANT  
N°3 ;**

Afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la procédure de délégation de service public en cours, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) et le Déléguataire, conformément à l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, ont convenu de prolonger le contrat d'affermage et ses avenants.

Les parties conviennent de réviser les articles du contrat et de ses avenants liés à cette modification afin de tenir compte de l'ensemble des impacts induits par cette prolongation, notamment en ce qui concerne les obligations du Déléguataire.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Date de la convocation :  
05/03/2026

Date d'affichage :  
05/03/2026

Nombre de Membres :

En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 10

AFFAIRE : 2026/03/06

AVENANT N°3 AU CONTRAT DSP SUEZ

Acte certifié exécutoire  
après publication  
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :  
12/03/2026

**EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS  
SYNDICAL DU S.I.C.T.E.U.  
EN DATE DU 11/03/2026**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026  
Registre en préfecture le 12/03/2026  
Publié le 12/03/2026  
ID : 077-257704801-20260312-D20260306-DE

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :  
Prolonger le contrat jusqu'à la fin de la procédure de délégation du service public, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2 : Durée**

L'article 5 du contrat est modifié par le paragraphe suivant :  
« La durée du présent contrat d'affermage est de 15 ans et 6 mois à compter de la date d'effet qui est fixé au 1er juillet 2011.  
Une première tranche du contrat avec traitement et valorisation des boues par le délégataire et sans le raccordement de Liverdy-en-Brie. Cette tranche se déroule de la date d'effet du contrat jusqu'au 31/12/12.  
Une seconde tranche du contrat avec traitements des boues (déshydratation) et avec le raccordement de la commune de Liverdy-en-Brie. La date prévisionnelle de mise en œuvre de cette seconde tranche est prévue pour le 31/12/12. »

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1er juillet 2026, ou à la date de sa transmission en préfecture si celle-ci est postérieure.

**Article 4 : Exécution et dispositions antérieures**

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants non expressément modifiés par le présent avenant demeurent pleinement applicables.

*Après en avoir délibéré le comité syndical autorise à l'unanimité le Président du SICTEU à signer l'avenant N° 3 au contrat de Délégation du Service Public d'assainissement.*

Presles-en-Brie, le 12 mars 2026



Le Président du SICTEU,

*Dominique RODRIGUEZ*